

**Arrêté temporaire n°8.3.071/2024
Portant réglementation de la circulation**

DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 20/02/2024 émise par Madame PETRIAUX Valérie de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE sis 2 Boulevard des Cités Unies 59000 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des livraisons de conteneurs à verre - PAV (**Implantation d'un Point d'Apport Volontaire**) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/03/2024 au 13/03/2024 **DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/03/2024 et jusqu'au 13/03/2024 de 7h00 à 18h00, la stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit des livraisons des conteneurs à verre dans les rues suivantes :

- RUE DE BUCAREST
- 6 RUE DE PARIS
- 35 RUE ALBERT VANDERHAGHEN
- 23 PLACE DES ACACIAS
- 4 RUE DE SANTES
- 22 ALLEE DU GROS CHENE
- 12 AVENUE DU COMTE D'HESPEL
- 29 RUE DU MARECHAL FOCH
- 34 RUE DU PARC D'HERBIGNY
- 4 RUE DU MARECHAL LECLERC
- RUE DU CAPITAINE HAZEBROUCK
- 1 RUE DE LE RESISTANCE HONGROISE
- 18 RUE ERNEST DELZENNE
- 17 RUE PIERRE CURIE
- 1 RUE DU DOCTEUR SHWEITZER
- 13 CARRIERE DES CIMENTS
- 74 RUE DU MARECHAL JUIN
- 35 AVENUE JACQUARD
- 5 RUE FAISAN
- 13 RUE DE LA RACHE
- AVENUE DE BEAUPRE

- 13 AVENUE DE BEAUPRE
- 120 RUE DE LA FRATERNITE
- 226 RUE DU GENERAL DAME
- RUE DES FUSILLES DE 1940
- 248 RUE DE LA CANTERAINNE

La circulation de tout véhicule sera restreinte et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

Les panneaux de signalisation seront placés par les services techniques 48h avant l'implantation des PAV.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 20 février 2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

